



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Programmes

Question écrite n° 12685

Texte de la question

M Michel Pericard appelle l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, charge de la communication, sur le developpement de coproductions de series televisees, tournees exclusivement en anglais, sur le territoire francais. Cette situation deplorable se trouve confortee par les dispositions du decret no 86175 du 6 fevrier 1986. Elle accentue encore la precarite des perspectives professionnelles des artistes francais. Il lui demande si elle n'estime pas opportun d'envisager la modification du decret du 6 fevrier 1986, afin d'exiger une version originale en langue francaise ainsi qu'une definition stricte de l'oeuvre d'expression originale francaise dans le cadre d'une loi.

Texte de la réponse

Reponse. - Le compte de soutien aux industries de programmes a ete mis en place par la loi de finances no 83-1179 du 29 decembre 1983 pour favoriser l'emergence d'un secteur de production independant des diffuseurs et susceptible de repondre aux besoins des chaines en programmes originaux. L'emergence de ce secteur ne saurait se concevoir dans un cadre strictement national. Il etait donc necessaire de favoriser l'acces au marche international pour les producteurs francais. Pour cette raison, le decret no 86-175 du 6 fevrier 1986 relatif au soutien financier de l'Etat a l'industrie des programmes audiovisuels precise que, dans le cas de coproductions internationales, les oeuvres audiovisuelles doivent etre financees par une participation francaise au moins egale a 20 p 100 de leur cout definitif et faire l'objet, a raison d'au moins 20 p 100 de ce meme cout, de depenses de production en France. Par ailleurs, les coproductions internationales doivent etre realisees avec la participation d'artistes interpretes francais (ou ressortissant d'un etat membre de la CEE ou residant en France depuis plus de cinq ans), dans les memes proportions que celles de l'apport financier national. Le compte de soutien fonctionne depuis plus de trois ans, et les coproductions internationales tournees en langue anglaise sont extremement minoritaires et font l'objet d'une vigilance particuliere de la part du CNC comme de l'ensemble des professionnels. En effet, en 1987, aucune oeuvre de ce type n'a ete recensee et les donnees chiffrees pour 1988 montrent que seulement deux oeuvres representant une duree totale de 20 h 48 (3 p 100 de la duree des oeuvres de fiction aidees en 1988) ont ete recensees et que le montant du compte de soutien qui leur a ete attribue ne represente que 11,8 MF soit 3,4 p 100 des subventions allouees en 1988. Pour 1989 (statistiques arretees a la date du 30 aout 1989) trois oeuvres sont recensees. Elles representent un peu plus de 12 heures de programmes et le montant du compte de soutien attribue n'est que de 5,9 millions de francs.

Données clés

Auteur : [M. Pericard Michel](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12685

Rubrique : Television

Ministère interrogé : communication

Ministère attributaire : communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mai 1989, page 2095